



## NOTE d'INFORMATIONS - ACTUALITES

### La mise en accessibilité des Etablissements qui reçoivent du Public : où en est-on ?

#### L'accessibilité un sujet d'actualité

En 2015, les établissements qui reçoivent du public (dont certains sont agricoles : centre équestre, magasin à la ferme, ferme auberge....) doivent être accessibles. Tous les publics doivent pouvoir bénéficier de la même prestation. Il s'agit pour chacun d'évaluer son accessibilité. Si l'établissement est accessible, l'exploitant se déclarera comme tel ou si ce n'est pas le cas, il doit prévoir des travaux pour se rendre accessible dans un délai de 3 ans et les déposer dans un agenda appelé Ad'Ap.

#### Mai 2016 : parution du décret sanction

L'administration peut maintenant demander des comptes aux gestionnaires ou propriétaires d'ERP dont le ou les établissement(s) ne sont ni accessibles ni entrés dans le dispositif Ad'AP. L'objectif étant toujours d'inciter les exploitants à entrer dans la démarche, il est et sera toujours possible de déposer un agenda, quand bien même la procédure de sanction est lancée.

#### Quelles sont les modalités de mise en oeuvre en cas de non-dépôt d'Agenda ?

Un premier courrier recommandé avec avis de réception sera envoyé par le Préfet dans lequel il sera demandé de produire, sous un mois, les documents justifiant le respect des obligations réglementaires en matière d'accessibilité. En l'absence de réponse probante, un second courrier recommandé avec avis de réception est alors envoyé. Il rappelle les sanctions encourues et met en demeure l'exploitant de transmettre, sous deux mois, une attestation de conformité aux règles d'accessibilité établie par un contrôleur technique ou un architecte. A l'expiration du délai, si le gestionnaire ou le propriétaire ne s'est toujours pas manifesté, le Préfet prononcera une sanction de 1 500 euros si l'établissement concerné est un ERP de 5e catégorie et de 5 000 euros pour un établissement d'une autre catégorie, en application de l'article L.111-7-10 du code de la construction et de l'habitation

#### Quel accompagnement par les chambres ?

Les chambres d'agriculture ont élaboré un diagnostic permettant à l'exploitant de se positionner vis-à-vis de l'accessibilité de son établissement. Ce diagnostic permet de ventiler tous les aspects de la réglementation et d'envisager avant le montage de l'Adap les meilleures techniques à retenir. La discussion sur site autour de l'organisation des locaux d'accueil permet d'adapter au mieux les solutions et de limiter les coûts de mise aux normes. L'expertise des conseillers est précieuse pour la rédaction de l'agenda d'accessibilité si l'établissement n'est pas accessible ou bien pour la rédaction des demandes de dérogation.

Benoît QUERAUD - 06 86 26 14 37  
Jean Marc ESTEVENY - 06 33 43 68 85  
Emilie FRUSTIN — 03 83 96 85 07